

MAIRIE
DE
SAINT-HILAIRE-DE-COURT
18100

COMPTRE-RENDU SOMMAIRE



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 Mars 2022



Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, TOUPET Eric, BRETON Christophe, MASSIAS Jean-Paul, REBILLOT Patrick, Mmes GIBERT Patricia, WALLÉE Sylvie, THEBEAU Tiffany

Ont donné pouvoir : M. GIBERT Jany à M. ROUSSEAU Stéphane
M. CENDRIÉ Ludovic à M. DAVIN Patrice
M. TAVEIRA Leonel à M. REBILLOT Patrick
M. CIRODDE Sylvain à Mme THEBEAU Tiffany

A été nommée secrétaire : Mme THEBEAU Tiffany



DEL310322-10 Redevance d'occupation du domaine public routier par France Telecom 2022

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- Pour les artères en sous-sol : 42,64 €/km
- Pour les artères aériennes : 56,85 €/km

Les redevances sont révisées chaque année au 1er janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour France Télécom, au titre de l'année 2022 comme présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

DEL310322-11 Approbation de la modification du RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que le régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place par délibération n° DEL200318-02 du Conseil Municipal du 20 mars 2018 à effet 1^{er} avril 2018,
- Qu'un poste d'ATSEM à temps complet a été créé par délibération n° DEL100122-02 du Conseil Municipal du 10 janvier 2022 à compter du 1^{er} avril 2022,
- Que des montants IFSE et CIA prévus pour certaines catégories d'emploi sur le document RIFSEEP ont atteint ou presque atteint les plafonds votés en 2018,

Pour ces raisons, il convient de modifier le régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2022. (*Document complet consultable en mairie*).

Le Comité Technique en sa séance du 21 mars 2022 a émis un avis favorable à ces modifications. .../...

.../...

DEL310322-12 Biens à sortir de l'état de l'actif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que l'épaveuse, acquise en 2003 pour un montant de 1870.85 € TTC
- que l'épandeur à sel, acquis en 2010 pour un montant de 3109.60 € TTC
- que le serveur de la mairie, acquis en 2013 pour un montant de 1674.40 € TTC,

sont hors service et qu'il convient donc de les sortir de l'état de l'actif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de sortir de l'état de l'actif les biens suivants :

- l'épaveuse - N° inventaire 200300100 – montant 1870.85 €
- l'épandeur à sel - N° inventaire 201000138 – montant 3109.60 €
- le serveur de la mairie - N° inventaire 201300165 – montant 1674.40 €

AFFAIRES DIVERSES

- RAS

Le Maire,



Stephane ROUSSEAU